



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2025-451

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2025-10-07-00063 - Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M (3 pages) Page 3

R76-2025-10-07-00062 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la DRFIP (3 pages) Page 7

SGAR Occitanie

R76-2025-10-07-00063

Arrêté portant délégation de signature des actes
relevant du pouvoir adjudicateur à M



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature des actes relevant
du pouvoir adjudicateur à M. Hugues PERRIN, administrateur de l'État,
directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation fixée au 1^{er} juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;-

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

SGAR

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

1/2

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Hugues PERRIN, administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines suivants, et à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 :

- 1° tout acte se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2° tout acte en matière de pouvoir adjudicateur se rapportant à l'un des programmes suivants :
 - a) 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
 - b) 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
 - c) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - d) les opérations se rapportant aux titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Article 2 – Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, M. Hugues PERRIN, administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région. Il définira à cet effet, par décision prise en son nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 3 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation
Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 4 – La présente décision abroge toute disposition contraire.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d’Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le



Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2025-10-07-00062

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de comptabilité générale de l'Etat
à la DRFIP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 affectant M. Eric LORAND en qualité d'administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2025 portant nomination de M. Alexis PALMIER dans un emploi de direction de la Direction générale des finances publiques en tant que responsable régional de la politique immobilière de l'État à la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 affectant M. Eric LORAND en qualité de directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Eric LORAND, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de :

- 1° Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2° Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a) 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
 - b) 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
 - c) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
- 3° Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Eric LORAND, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Alexis PALMIER, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de :

- 1° Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du pôle régional de l'immobilier de l'Etat à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2° Recevoir les crédits du programme n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" pour les biens gérés par le Domaine.

Article 4 – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne :

- 1° Les ordres de réquisition du comptable public ;
- 2° Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle finances en matière d'engagement des dépenses ;

Article 5 – M. Eric LORAND et M. Alexis PALMIER peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation
Le directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur du pôle ressources et support de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

3 – dans le cas d'une signature exercée par délégation à la directrice du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
la directrice du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

4 – dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

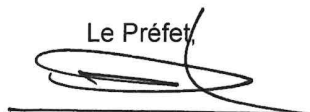
Article 7 – La présente décision abroge l'arrêté du 12 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 8 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

07 OCT. 2025

Le Préfet



Pierre-André DURAND